

Roger Gil

Directeur de l'Espace de Réflexion Ethique Régional Poitou-Charentes

Le numéro 6 de La Lettre de l'Espace de réflexion éthique de la région Poitou-Charentes est donc la huitième si l'on y ajoute les deux numéros spéciaux contenant les Actes des deux Journées annuelles : 2012, avec pour thème « le Consentement » et 2013 avec pour thème « Mourir aujourd'hui ».

On trouvera dans cette Lettre un choix d'actualités régionales et nationales, des informations sur les activités de l'Espace éthique et une demi-douzaine d'articles originaux. Avec le site web nouvellement créé (voir page 8), l'Espace éthique dispose de moyens de communication, d'information, de formation et d'échanges dont il faut espérer qu'ils puissent promouvoir une éthique citoyenne. Car l'éthique a deux piliers. L'un est public : par des règlements, des lois, il constitue « la raison publique », au sens de John Rawls¹, celle-là même qui vise, dans une société nécessairement parcourue par une pluralité d'opinions, de tenter de définir un socle de valeurs communes. L'autre renvoie à la conscience délibérative de chaque citoyen. Et c'est ainsi que des tensions et des exigences surgissent.

A côté des lois « universelles » comme celles qui édictent l'interdiction du meurtre, du vol, de l'inceste, les progrès des sciences de la vie et de la santé ont introduit des lois qui expriment une « raison publique » floue et incertaine. Il suffit de considérer la cacophonie internationale des législations, même au sein de l'Europe, sur des sujets comme la fin de vie, la procréation médicalement assistée, l'expérimentation sur l'embryon, les banques de sang placentaire pour ne citer que quelques sujets parmi bien d'autres.

Si l'éthique est un questionnement, la loi donne une réponse. Or, par essence, les lois qui ont pour visée « d'encadrer » les progrès des sciences et techniques de la vie et de la santé, sont perfectibles : le citoyen, tout en les respectant, doit nécessairement faire à leur égard, un travail d'appropriation et de critique. En outre, les lois d'un pays expriment une anthropologie, en ce sens qu'elles disent un discours sur l'Homme. Les lois doivent donc exprimer l'anthropologie d'un peuple. Or les élections parlementaires ne sont guère l'occasion de débats éthiques sinon marginaux. Et c'est ainsi que surgit la nécessité de débats citoyens. Non pas pour donner des avis qui sont du ressort du Comité Consultatif National d'Éthique. Non pas pour suggérer des lois qui sont du ressort du Parlement. Mais pour apporter les témoignages des citoyens sur des sujets qui « donnent à penser »². Dans les premières années de sa création, le Comité Consultatif National d'éthique avait pensé que les Comités « institutionnels » d'éthique pouvaient apporter des « contributions » à la réflexion éthique. Pour des raisons qui échappent encore, ces Comités « locaux », ou « hospitaliers », ou « institutionnels » d'éthique n'ont pas été « reconnus », malgré les recommandations du Comité Consultatif national d'éthique³, par un État toujours tenté par le jacobinisme. Ces Comités d'éthique institutionnels avaient pourtant été des moteurs décentralisés de la réflexion éthique. Il est cependant heureux qu'après un long cheminement, bien des années après, les Espaces régionaux de réflexion éthique aient pu naître comme lieux d'information, de formation, de documentation, d'échanges, de débats sur des sujets où chaque citoyen, au quotidien présent, est concerné. Car la bioéthique n'est rien d'autre que l'éthique de la vie, avec ce mouvement qui permet à l'être humain de « persévérer dans son être »⁴ avec ses espérances, ses angoisses, ses doutes, ses limites, sa vulnérabilité. La bioéthique sait qu'elle n'a pas de réponses mais qu'elle doit sans cesse promouvoir le questionnement sur ce qui, en l'homme, est une conquête jamais achevée de son humanisation.

¹ Rawls J. The idea of Public reason revisited, The University of Chicago Law Review, 1997, 64, 3, 765-805. 807.

² Syntagme souvent employé par Paul Ricoeur comme *in* Le symbole donne à penser, Esprit, 1959, 27,p. 60-76.

³ Voir l'avis n°13 du CCNE du 7 novembre 1988 intitulé « Recommandations sur les Comités locaux : rapport ». Outre la recherche, les CCNE listait déjà les autres missions de ces Comités : pratique clinique, problèmes d'ordre général où le CCNE souhaitait recevoir des Comités « locaux » des « contributions », enfin formation et information car « la réflexion éthique ne doit être ni confidentielle ni réservée à des spécialistes. Elle s'attache, en effet, à des problèmes qui parfois mettent en question le sort de l'homme et l'avenir de la société... Il serait paradoxal que leurs membres vivent en monde clos ».

⁴ Spinoza, Œuvres III, Éthique, C. Appuhn (trad), GF Flammarion, Paris, 1965, p. 142-144.